Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement		*Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*
Le Ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes		*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche*

PREAMBULE

A LA CHARTE DES STAGES ETUDIANTS EN ENTREPRISE,

ET

DECLARATIONS D'ENGAGEMENT

26 avril 2006

I – LES ENGAGEMENTS COMMUNS

1 - Généralités

Les signataires ci-dessous approuvent le contenu de la charte des stages rédigée le 26 avril 2006, et qui résulte d'une élaboration consensuelle.

Ils prennent l'engagement d'en diffuser le texte au sein de leur organisation et auprès de leurs adhérents, et d'en suivre l'application.

2 – Suivi des engagements

Un comité de suivi composé des signataires de ce préambule est mis en œuvre et se réunira annuellement. Ses travaux s'appuieront notamment sur les rapports périodiques établis par les établissements d'enseignement sur les stages d'étudiants en entreprise.

II – LES ENGAGEMENTS PARTICULIERS

1 – Les engagements de l'Etat

Considérant que les stages sont un dispositif indispensable pour préparer l'étudiant à son entrée dans la vie active, et soucieux d'en optimiser le développement, l'Etat s'engage à :

- mettre en place un dispositif de suivi statistique sur les stages ;
- réaliser un « guide des stages » à l'attention des étudiants, des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur ;
- porter une attention particulière aux modalités de mise en œuvre des stages *(l'un des objectifs du Plan 2006-2007 de la lutte contre le travail illégal).*

2 – Les engagements des représentants des employeurs

a - LE MEDEF

Conscient de l'enjeu que représentent les stages pour les étudiants et de la nécessité de l'engagement des entreprises en faveur des nouvelles générations, le Mouvement des Entreprises de France s'engage à :

- promouvoir la charte des stages de l'enseignement supérieur auprès de l'ensemble de son réseau, branches professionnelles, MEDEF territoriaux et entreprises ;
- inciter les entreprises à la mettre en œuvre et dans cette perspective s'assurer que l'information nécessaire est mise à leur disposition ;
- inviter les branches professionnelles et les MEDEF territoriaux à veiller à la bonne compréhension et à l'utilisation de cette charte par les entreprises.

b - La CGPME

Depuis longtemps convaincue de l'apport irremplaçable des périodes de formation en situation réelle au sein des entreprises et compte tenu de son implantation forte dans les territoires, la Confédération générale des petites et moyennes entreprises s'engage à :

- promouvoir la charte des stages en entreprises auprès de l'ensemble de ses entreprises ressortissantes à travers notamment ses organisations professionnelles et territoriales adhérentes ;
- demander à ses représentants dans les établissements scolaires et universitaires de s'impliquer dans sa diffusion et son explication auprès des jeunes et de leurs familles ;
- contribuer à en assurer le strict respect et le suivi.

c - L'UPA

Les entreprises artisanales contribuent depuis longtemps à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes, notamment au travers des contrats d'apprentissage et commencent à accueillir des étudiants stagiaires préparant notamment des BTS ou des DUT.

Considérant que l'expérience acquise par les jeunes au sein des entreprises constitue le meilleur atout pour qu'ils réussissent ensuite leur insertion dans la vie professionnelle, l'Union Professionnelle Artisanale s'engage à :

- promouvoir cette charte auprès de l'ensemble de ses confédérations et Fédérations membres ainsi qu'auprès de ses structures territoriales ;
- contribuer, avec l'appui de ses organisations membres, à informer les entreprises artisanales et les petites entreprises pour qu'elles appliquent cette charte lorsqu'elles accueillent des étudiants stagiaires.

d - L'UNAPL

Considérant les stages comme essentiels dans les entreprises libérales, car ils contribuent à la formation de futurs collaborateurs ou de futurs confrères, ainsi qu'à l'attractivité des professions libérales, l'Union nationale des professions libérales s'engage à :

- promouvoir le développement des stages étudiants dans le secteur des professions libérales ;
- mobiliser ses organisations membres et ses unions régionales et départementales, afin d'assurer une diffusion la plus large possible de la Charte auprès des entreprises libérales ;
- diffuser largement la présente Charte notamment au moyen de son site Internet et de sa presse professionnelle ;
- inciter les entreprises libérales à se conformer à la Charte pour organiser et sécuriser leurs stages.

3 – Les engagements des établissements d'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur membres de la Conférence des présidents d'universités, de la Conférence des grandes écoles, et de la Conférence des directeurs d'écoles et formations d'ingénieurs s'engagent à :

- diffuser la charte auprès des étudiants et des entreprises d'accueil ;
- apporter un appui aux étudiants dans leur recherche de stages, en étant particulièrement attentif aux étudiants rencontrant le plus de difficultés dans cette recherche ;
- apprécier la pertinence du stage en fonction du projet pédagogique poursuivi ;
- élaborer un rapport périodique sur la politique des stages mise en œuvre ;
- contribuer à l'élaboration du guide du stage ;
- participer activement au comité de suivi de la mise en œuvre de la charte des stages.

Fait à Paris, le 26 avril 2006.

Le Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes

Le Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche

Pour les représentants des employeurs :

le MEDEF

la CGPME

l'UPA

l'UNAPL

Pour les établissements d'enseignement supérieur :

la CPU

la CGE

la CDEFI

Pour les représentants des étudiants :

la FAGE

PDE

l'UNI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministre de l'Emploi, de la *Cohésion sociale et du Logement*		*Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*
Le Ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes		*Le Ministre délégué à l'Enseignement* *supérieur et à la Recherche*

CHARTE DES STAGES ETUDIANTS EN ENTREPRISE

I – INTRODUCTION

Le développement des stages est aujourd'hui fondamental en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes. En effet, le stage permet la mise en œuvre de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience du monde de l'entreprise et de ses métiers.

Dans cette perspective, il est fondamental de rappeler que les stages ont une finalité pédagogique, ce qui signifie qu'il ne peut y avoir de stage hors parcours pédagogique. En aucun cas un stage ne peut être considéré comme un emploi.

La présente charte, qui a été rédigée par les services de l'Etat, les représentants des entreprises, les représentants des établissements d'enseignement supérieur, et les représentants des étudiants, a dès lors pour objectif de sécuriser la pratique des stages, tout en favorisant leur développement bénéfique à la fois pour les jeunes et pour les entreprises.

II – CHAMPS, DEFINITION

1 – Le champ de la charte

Le champ de la charte concerne tous les stages d'étudiants en entreprise, sans préjudice des règles particulières applicables aux professions réglementées.

2 – Le stage

La finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Dès lors le stage :

- permet la mise en pratique des connaissances en milieu professionnel ;
- facilite le passage du monde de l'enseignement supérieur à celui de l'entreprise.

Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

III – ENCADREMENT DU STAGE

1 – La formalisation du projet de stage

Le projet de stage fait l'objet d'une concertation entre un enseignant de l'établissement, un membre de l'entreprise et l'étudiant.

Ce projet de stage est formalisé dans la convention signée par l'établissement d'enseignement, l'entreprise et le stagiaire.

2 – La convention

La convention précise les engagements et les responsabilités de l'établissement d'enseignement, de l'entreprise et de l'étudiant. Les rubriques obligatoires sont mentionnées en annexe à la charte.

3 – Durée du stage

La durée du stage est précisée dès les premiers contacts entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise. L'étudiant en est tenu informé.

La durée du stage figure explicitement dans la convention de stage.

4 – Les responsables de l'encadrement

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par :

- un enseignant de l'établissement ;
- un membre de l'entreprise.

L'enseignant et le membre de l'entreprise travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

Le responsable du stage au sein de l'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte.

Leurs institutions respectives reconnaissent la nécessité de leur investissement, notamment en temps, consacré à l'encadrement.

5 – Evaluation

a - Evaluation du stagiaire

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage. Chaque établissement d'enseignement décide de la valeur qu'il accorde aux stages prévus dans le cursus pédagogique.

Les modalités concrètes d'évaluation sont mentionnées dans la convention.

L'évaluation est portée dans une « fiche d'évaluation » qui, avec la convention, constitue le « dossier de stage ». Ce dossier de stage est conservé par l'établissement d'enseignement.

b - Evaluation du stage

Les signataires de la convention sont invités à formuler une appréciation de la qualité du stage.

IV – ENGAGEMENT DES PARTIES

1 – L'étudiant vis-à-vis de l'entreprise

L'étudiant s'engage à :

- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
- respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture ;
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise ;
- rédiger, lorsqu'il est exigé, le rapport ou le mémoire dans les délais prévus ; ce document devra être présenté aux responsables de l'entreprise avant d'être soutenu *(si le contenu le nécessite, le mémoire pourra, à la demande de l'entreprise, rester confidentiel).*

2 – L'entreprise vis-à-vis de l'étudiant

L'entreprise s'engage à :

- proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement ;
- accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission ;
- désigner un responsable de stage ou une équipe tutorale dont la tâche sera de :
    - guider et conseiller l'étudiant ;
    - l'informer sur les règles, les codes et la culture de l'entreprise ;
    - favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires ;
    - l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires ;
    - assurer un suivi régulier de ses travaux ;
    - évaluer la qualité du travail effectué ;
    - le conseiller sur son projet professionnel ;
- rédiger une attestation de stage décrivant les missions effectuées qui pourra accompagner les futurs *curriculum vitae* de l'étudiant.

3 – L'établissement d'enseignement supérieur vis-à-vis de l'étudiant

L'établissement d'enseignement s'engage à :

- définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond ;
- accompagner l'étudiant dans la recherche de stage ;
- préparer l'étudiant au stage ;
- assurer le suivi de l'étudiant pendant la durée de son stage, en lui affectant un enseignant qui veillera au bon déroulement du stage ; mettre à la disposition de ce dernier les outils nécessaires à l'appréciation de la qualité du stage par l'étudiant ;
- pour les formations supérieures qui l'exigent, le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage ou de son mémoire et organiser la soutenance en permettant à un représentant de l'entreprise d'y participer.

4 – L’entreprise et l’établissement d’enseignement

L’entreprise et l’établissement d’enseignement supérieur veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage.

Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.

5 – L’étudiant vis à vis des établissements d’enseignement

L’étudiant s’engage à fournir l’appréciation de la qualité de son stage à son établissement d’enseignement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministre de l'Emploi, de la *Cohésion sociale et du Logement*		*Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*
Le Ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes		*Le Ministre délégué à l'Enseignement* *supérieur et à la Recherche*

CONVENTION TYPE DES STAGES ETUDIANTS

EN ENTREPRISE

Liste des items obligatoires de la convention-type de stage étudiant en entreprise, qui seront repris par décret

La convention est signée par les trois parties et fait référence à la charte des stages.
Le stagiaire est sous statut étudiant.

I - Les parties

1 - Nom et adresse de l'établissement d'enseignement supérieur, et son représentant

2 - Nom et adresse de l'entreprise, son représentant, et adresse et désignation du service de déroulement du stage

3 – Nom et adresse de l'étudiant*(e)*, et intitulé de son cursus

II - le projet pédagogique et le contenu du stage

1 – Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

2 - Contenu du stage, activités confiées au stagiaire

III - Modalités du stage

1 - Déroulement *(dont l'organisation du temps)*

2 - Cas particuliers *(travail de nuit, lors des dimanches ou des jours fériés)*

3 - Durée et dates de stage *(en fonction des dispositions législatives et des dispositions réglementaires applicables au cursus suivi, des objectifs du stage, et de la logique des enseignements)*

4 - Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- au sein de l'entreprise.

5 – Gratification et avantages *(en fonction des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, des conventions de branches ou des accords professionnels étendus)*

6 – Protection sociale, responsabilité civile

7 - Discipline, confidentialité *(règlement intérieur de l'entreprise et ses règles de confidentialité)*

8 – Absence

9 - Interruption, rupture

IV – Evaluation du stage